

208C2298
FR00000064180-DER27

19 décembre 2008

**Dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société
(articles 234-8, 234-9 6° et 7° et 234-10 du règlement général)**

GRANDS MOULINS DE STRASBOURG

(Euronext Paris)

Dans sa séance du 18 décembre 2008, l'Autorité des marchés financiers a examiné la demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société GRANDS MOULINS DE STRASBOURG (ci-après GMS), déposée par la Société Française Financière et Commerciale d'Alimentation (ci-après Sofracal) (1), qui détient directement 43,70% du capital et des droits de vote de GMS.

M. Bertrand Leary détient directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Sofracal et La Financière de Meunerie (ci-après LFM) (2) qu'il contrôle, 55,17% du capital et des droits de vote de la société GMS, répartis de la manière suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	% capital	% droits de vote	
			AGO	AGE
M. Leary	4 335 (3)	0	5,19	0
LFM (2)	9 618	11,47	11,47	11,47
Sofracal (1)	36 652	43,70	43,70	43,70
Total M. Leary	50 605	55,17	60,36	55,17

M. Bertrand Leary envisage de regrouper ses participations directe et indirecte au capital de GMS au profit de la société Sofracal, par le biais d'apports en nature par lesquels :

- M. Leary apportera à Sofracal l'usufruit de 4 335 actions GMS représentant 5,19% des droits de vote de cette société exerçables en assemblée générale ordinaire ;
- LFM apportera à Sofracal 9 618 actions GMS représentant 11,47% du capital et des droits de vote de cette société ainsi que 17,39% du capital de SMDP (4).

A l'issue des apports, Sofracal sera détenue à hauteur de 82,92% par LFM, de 0,56% par M. Bertrand Leary et de 16,45% par Eurexpan.

Consécutivement à ces apports, Sofracal, qui détient individuellement entre le tiers et 50% du capital et des droits de vote de GMS, verra sa participation directe augmenter de plus de 2% en moins de douze mois pour atteindre 55,17% du capital et des droits de vote de GMS (participation à laquelle il faut ajouter 5,19% des droits de vote en AGO, correspondant à l'usufruit des 4 335 actions GMS apporté), ce qui génère une obligation de dépôt d'un projet d'offre publique en application de l'article 234-5 du règlement général.

Dans ce contexte, Sofracal a demandé à l'Autorité des marchés financiers de lui accorder une dérogation à une telle obligation, sur le fondement des articles 234-9 6° et 7° et 234-10 du règlement général.

Au vu des informations fournies, l'Autorité des marchés financiers a relevé que M. Bertrand Leary détient indirectement la majorité des droits de vote de GMS, par l'intermédiaire des sociétés LFM et Sofracal qu'il contrôle, dans les conditions qui ont fait l'objet de publications (5) et que Sofracal, étant amenée à franchir les seuils visés à l'article 234-5 du règlement général par voie de conséquence du regroupement à son profit par M Leary de ses participations directe et indirecte dans GMS, pouvait ainsi bénéficier d'une dérogation au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique sur le fondement des articles invoqués.

Sur ces bases, la dérogation demandée a été octroyée.

(1) Société anonyme dont le capital est détenu par la société civile LFM à hauteur de 76,70% et par la société anonyme Eurexpan à hauteur de 23,82%, étant précisé qu'Eurexpan est contrôlée à 98,83% par GMS.

(2) Société civile dont le capital est détenu :

- par M. Bertrand Leary (67,30%) ;

- par M. Imad Bakri (32,69% détenus indirectement par l'intermédiaire de la société anonyme de droit belge Metro Trading Company et la société à responsabilité de droit roumain Romagro Cereal SRL) ;

- par Mme Sybil Mellion (1 titre).

(3) Actions détenues en usufruit et dont la nue-propriété est détenue par des membres de la famille de M. Leary. La répartition des droits de vote entre nu-propriétaire et usufruitier est conforme aux dispositions statutaires de GMS.

(4) Société par actions simplifiée dont 73,94% du capital est détenu par GMS.

(5) Cf. notamment D&I 207C2586 du 22 novembre 2008, D&I 208C0029 du 7 janvier 2008 et D&I 208C1639 du 8 septembre 2008.